



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-133

**Portant permis de voirie et occupation du domaine public
Les Plagnes - Le Chazelet, commune de La Grave
Dans le cadre du terrassement : reprofilage de pistes et réaménagement de la
piste rouge des Plagnes par l'entreprise Stéphane TRON TP**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la nécessité d'engager des travaux de reprofilage des pistes et du réaménagement de la piste rouge des Plagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre de mesures dans le but de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Art.1 : L'entreprise Stéphane TRON TP est autorisée à réaliser les travaux de reprofilage des pistes et du réaménagement de la piste rouge des Plagnes, Le Chazelet, commune de La Grave, en occupant temporairement le domaine public du lundi 25 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

Art.2 : Ces travaux nécessitent la disposition suivante :

- La circulation est interdite pendant toute la durée des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et en cas de nécessité, pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- Le demandeur est tenu de mettre en place une signalisation de déviation destinée aux piétons.
- Le demandeur doit permettre, sur demande, le passage des exploitants agricoles ainsi que celui des manifestations sportives programmées au mois de septembre.

Art.3 : L'entreprise Stéphane SARL TRON TP est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise Stéphane TRON TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 19/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 19/08/2025
Affiché le : 19/08/2025
Date de retrait de l'affichage : 20/10/2025